

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 14 juin 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Présents** : 41

**Absents** : 05

**Pouvoirs** : 11

**Votants** : 52

L'An deux mil vingt-trois,

Le 20 juin, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

### **Étaient présents :**

Arnaud-Rodrigue ADONON, Stéphanie APOSTOLY, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Rénauld DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Martial LAMOURET, Dominique LERENARD, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Eric PORTIER, Isabelle PORTIER, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

### **Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :**

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice DUBOIS  
Patricia DARBO a donné pouvoir à Jean FREMIN  
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Lydia LACROIX  
Sophie INCERTI a donné pouvoir à Arthur REGNIER  
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE  
Pascal LEJEUNE a donné pouvoir à Annick DELOUZE  
Grégory LEROUX a donné pouvoir à Isabelle RIHOUAY  
Paul MERCIER a donné pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP  
Corinne NOEL a donné pouvoir à Pierre PENIN  
Michel OZANNE a donné pouvoir à Michel JOUYET  
Jessica POTEL a donné pouvoir à Bernard DURDANT

**Étai(en)t absent(e)s :** Paul LANNOY, Sandrine MAHON, Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE, Anne-Françoise ROSTAING

**Secrétaire de séance** : Fabien RICHARD

## N° DEL-2023-034 – Election d'un membre du centre communal d'action sociale

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R123-7 et suivants,

**Vu** la délibération n°DEL-2020-033 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

**Vu** la délibération n°DEL-2022-106 du 04 avril 2022 portant élection de Marilyn Stahl au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

**Vu** la démission de Marilyn Stahl de son poste de conseillère municipale, et par suite de son poste d'administrateur du centre communal d'action sociale, en date du 05 avril 2023,

**Vu** le rapport de présentation du maire,

**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 10, soit 5 membres élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de l'administrateur, membre élu, démissionnaire,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par monsieur le maire,

**Considérant** l'appel de candidatures lancé par le monsieur le maire pour l'établissement susvisé,

**Considérant** la candidature d'Eric Portier,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE CONFIRMER** le nombre des membres du conseil d'administration fixé à 10,



Vexin-sur-Epte

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 22 JUIN 2023

ID : 027-200057685-20230620-DEL\_2023\_034-DE

soit 5 membres élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal,

- **D'ÉLIRE** Eric Portier membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- **DE CONFIRMER** l'élection des autres membres : Véronique Monfilliâtre, Fabienne Bernard, Cathy Komorniczak et Annick Delouze.
- **D'ABROGER** la délibération n° DEL-2022-106 du 04 avril 2022.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 22 JUIN 2023

Et de la télétransmission en Préfecture le 21 JUIN 2023

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,**

**Thomas DURAND**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).